

Forum Régional de Liège « Aéroport »

PV

13/06/2022 de 14.00 à 16.05

Modératrices	Isabelle Kelder (AGDA) / Karin Walravens (Customs & Trade Law Academy)
Rapporteur	Ekué Koudoyor (AGDA)
Présents	Voir liste des participants (dernière page)
Excusés	Alain Goda (AGDA) / Nicolas Laurent (AGDA)
Ordre du jour	1* Contrôles H7 – Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA) 2* GMTMS – Liège Airport 3* Procédure Destruction / Réexportation – Pierre Agnoli (AGDA) 4* Divers 5* Questions / Réponses 6* Plan d'actions

Point 1 de l'ordre du jour : Contrôles H7 par Nicolas Wengler-Mathieu (Douane)

Après avoir rappelé le contexte caractérisant la procédure H7, à savoir la fin des franchises TVA / enregistrement dans IOSS, les nouveaux programmes IDMS/BEFACS... , l'implémentation d'un nouveau type de contrôle..., Nicolas Wengler- Mathieu fait le bilan d'une année de fonctionnement de la procédure de contrôle H7 en relevant quelques points d'attention :

• **La gestion de la documentation**

Actuellement, près de 1500 notifications de disponibilité sont reçues chaque mois par la Douane et pour la plupart sans documents justificatifs transmis, avec comme conséquences : soit la déclaration reste en attente de planification, soit les demandes d'informations restent sans réponse. Et beaucoup de colis en attente de traitement dans les entrepôts.

Au vu de ces observations, la Douane a adapté la **notification de contrôle**. Elle requiert l'envoi par le représentant en douane au moins un des 3 documents suivants :

- La facture définitive (du destinataire) ;
- Le contrat d'achat des marchandises ou le bon de commande ;
- La preuve de paiement.

Il est par ailleurs demandé au représentant en Douane, d'envoyer sa **notification de disponibilité** par numéro de transport (référence utilisée dans IDMS) et en y attachant les documents requis par la notification de contrôle.

Nicolas Wengler-Mathieu rappelle que la procédure H7 est une procédure normale. Par conséquent les articles sont en principe présents lors du dépôt de la déclaration avec une tolérance de 4 heures avant l'arrivée du moyen de transport. La Douane peut se permettre de faire un rappel après 10 jours sans manifestation du déclarant.

Le non-respect des délais entraîne une destruction des colis ((198.1.b)i et ii CDU) et une amende de 250€ par déclaration.

Nicolas Wengler-Mathieu attire l'attention des opérateurs sur la **nécessité d'archiver** toute la documentation de toutes les déclarations effectuées. En cas de contrôle de 2ème ligne par exemple, la non présentation des documents requis peut entraîner des sanctions.

- **La gestion de la communication**

Il est rappelé aux opérateurs que la CRK reste leur seul point de contact avec la Douane (email : da.crk.bierset@minfin.fed.be) et que la notification de disponibilité des marchandises doit se faire avec les annexes par numéro de transport.

A l'avenir, Nicolas Wengler-Mathieu souhaite que la gestion de la documentation se fasse via un cloud géré au niveau central par Liège Airport.

Pour Liège Airport, cela ne devrait pas poser de problème. La Douane doit retourner vers Liège Airport avec un projet bien défini.

- **La gestions des IST** a également été abordée par Nicolas Wengler-Mathieu.

La gestion des petits colis nécessite dans les IST la présence d'une *table de travail* dans un *endroit suffisamment ventilé*.

A l'avenir, la Douane disposera de sa propre installation de contrôle sécurisée. Dès lors, pour les IST ne respectant pas les conditions de présentation des colis (B to C), la Douane pourrait obliger les opérateurs à déplacer les colis à contrôler dans ses propres locaux.

Nicolas Wengler-Mathieu a insisté également sur le fait que l'entrepôt doit avoir un minimum d'ordre et organisé pour ne pas que les douaniers y perdent trop de temps.

Si ces conditions ne sont pas remplies , le déclarant risque une amende pour non présentation de marchandise.

Pour les entrepôts accueillant des marchandises B to C, il faudra également *une cage fermée* pour le stockage des marchandises non conformes pour gérer efficacement les expertises et le cas échéants les destructions.

Nicolas Mathieu-Wengler propose de créer un groupe de travail sur les conditions d'exploitation des IST en B to C. A défaut, la Douane donnera des directives unilatérales.

- **La franchise C to C**

Nicolas Mathieu-Wengler attire l'attention des opérateurs que la franchise de particulier à particulier (déclaration H7 avec le code C08) ne peut se faire que lorsque le destinataire se trouve en Belgique. Les autorités belges n'étant pas compétentes pour vérifier les conditions d'application de franchises dans les autres états membres de destination (art.25 à 27 et 123, Règlement 1186/2009)

Point 2 de l'ordre du jour : GMTMS 2.0 par Alexandre Ferrari (Liège Airport)

Alexandre Ferrari rappelle que GMTMS (initialement GMTS) est une application en cours de développement par Liège Airport sur une initiative de la Douane Aéroport de Bierset.

L'objectif est de disposer d'une plate-forme commune opérationnelle pour la communauté aéroportuaire pour effectuer des transferts entre dépôt temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} lignes.

Alexandre Ferrari a d'une part expliqué que le projet GMTS a été mis en pause pendant un moment parce qu'il ne correspondait plus aux réels besoins de l'aéroport.

L'agenda présenté par Liège Airport est le suivant :

- 30/06/2022 : Publication du cahier de charge ;
- Septembre 2022 : Attribution du marché ;
- Q3 / Q4 2022 : Workshops (testing avant la mise en production) ;
- Q1 2023 : Mise en application GMTMS

Point 3 de l'ordre du jour : Procédure Destruction / Réexportation par Pierre Agnoli (ADGA)

La procédure de destruction est en cours d'amélioration :

- Une mise en forme plus structurée ;
- Un meilleur suivi administratif ;
- Une collaboration directe de l'AFSCA ;
- Une optimisation de l'outil numérique ;
- Une simplification opérationnelle de la procédure .

Pierre Agnoli développe les différentes simplifications opérationnelles de la procédure. Elle sont détaillées dans la présentations PPT.

Une nouvelle note sera transmise dans les prochains jours aux opérateurs . Un temps d'adaptation sera laissé aux opérateurs. A partir de 1^{er} septembre, ils s'exposent à des sanctions en cas de non-respect de la procédure ;

Divers :

- **Suivi du groupe de travail** (représentation directe) – Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA)
Le 1^{er} thème abordé par le groupe de travail est « la **représentation directe** » avec un nombre limité de participants : Clearango / Customs Trade Academy / E-origin / Eynatten Service / LA / LCA.
Nicolas Wengler-Mathieu a insisté sur la responsabilité du déclarant par rapport à ses clients, entre autres, sur la notion d'*établissement stable* sur le territoire douanier de l'union (art. 5, 31° - 32° CDU). Il a présenté un tableau qui reprend les critères importants d'évaluation d'un établissement stable.
Important : Toutes les règles en matière de mandat sont également appliquées en représentation directe.
Reste à faire : Transmettre une note de synthèse à l'administration pour une adaptation du circulaire de 2012.

Les prochains thèmes de discussion prévus sont :

- La Représentation indirecte / Valeur en douane B to B ;
- La Gestion des dépôts temporaires / Autorisations IST

- **Prises d'échantillon** par le déclarant avant dépôt de la déclaration – Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA)

Nicolas Wengler-Mathieu s'excuse par rapport à la confusion créée autour de l'article 70/8 LGDA. L'Administration Centrale a communiqué tout récemment que cet article a été abrogée par la loi du 23/02/22 (en vigueur depuis le 17/03/2022).

Il reste toutefois une opportunité d'échantillonnage via l'article 134.2 CDU. Toutefois, l'opportunité d'échantillonnage est ouverte au gestionnaire de l'IST mais pas au représentant en douane.

L'administration centrale s'est saisie de la problématique, et va créer un groupe de travail inter régional (Liège / Hasselt) pour dégager une procédure.

- **Actualités opérationnelles** – Nicolas Wengler-Mathieu (AGDA)

Nicolas Wengler-Mathieu a annoncé à la réunion que les conclusions de **l'Audit DG Budget** ne sont pas encore connues. Son sentiment est que l'audit a pu constater des améliorations dans les procédures de travail E-Commerce mais qu'il y a encore des efforts à fournir.

Nicolas Wengler-Mathieu a vivement demandé aux opérateurs de faire extrêmement attention pendant ses périodes de crise aux « **biens à double usage** », dans le cadre des Licences et déclarations d'exportation.

Il invite les opérateurs à ne plus faire de groupage de marchandises visées par cette législation sur Bierset avant leur exportation (avec dépôt de la déclaration d'exportation à Bierset)

Nicolas Wengler-Mathieu revient avec l'exemple d'un cas pratique, lorsque les marchandises sont destinées pour la Russie ou l'Iran, et que les marchandises sont produites et vendues en France, la déclaration d'exportation doit être déposée dans la circonscription de l'exportateur français.

Le **Certificat CITES** a été également abordé par Nicolas. Les marchandises ne peuvent pas quitter l'aéroport tant que le certificat CITES n'a pas été validé.

- **Rapport du Wise Person Group** – Karin Walravens (Custom & Trade Law Academy)

Karin a informé l'assemblée qu'il y a une rapport de sages (commission européenne) qui est publié en mars 2022 et qui examine en détail le statut de l'union douanière et les raisons pour lesquelles elle pourrait ne pas être adaptée aux défis géopolitiques et économiques actuels.

Le rapport a identifié un certains nombres de problèmes et a fait des recommandations. Les principales recommandations sont listées sur la présentation PPT.

Questions / Réponses

- Pour quand est prévue la fin de Begate : La procédure simplifiée qui permettra de faciliter le dédouanement par les opérateurs (I1 dans le règlement délégué) est prévu normalement pour 1^{er} Janvier 2023, toutefois, différents EM ont demandé un délai et l'Administration attendent une réponse de la Commission.

Actions à prendre

- NWM (AGDA) prend contact avec Liège Airport LA, concernant la gestion de la documentation sur un cloud ;
- Développement de GMTMS (voir point 2 de l'ordre du jour) ;
- Note à transmettre aux opérateurs sur la procédure de destruction améliorée ;
- Groupe de travail (Représentation Directe) propose un texte pour l'adaptation de la circulaire de 2012 ;
- Groupe de travail par la Composante Centrale OPS pour la prise d'échantillon.

Liste des participants

Structures

4PX
 ALANDO
 AT CUSTOMS
 Aviapartner
 BAS
 BECARGO
 CAINIAO
 CAINIAO
 CASECA
 Challenge Handling
 Clearango
 Coastair
 Customs Easy
 Customspliance
DUPLAT
 EASYLOG
 Easysent
 EASYSHIP
 ECDC
 ECDC
 EDT
 EPSP
 Eurora
Euroterminal
 EWTP
EZ CARGO
 FAST RELEASE
 Fedex
 Flow Logistic
FLYING Logistics
 FREIGHT4U LOGISTICS
 Full Mile Cargo
 JOST
 KUEHNE NAGEL
 LCA
LLI
NV Cargo
 Reed Smith
 SINOTRANS
 SKYHOUSE
Skyline
 SWISSPORT
 TLS
 VIA EUROPE
 WFS
 YUN EXPRESS

Participants

GIAO LI LIN
 JUSTINE BOUCHER
 MONICA SILVA
 Angeline Bruno
 GREGORY GERMAIN
 YUSUF ERGINBAS
 NOEL DABE
 SUSANNA STEFANINI
 RENAUD CONRARDY
 PAQUAY Fabrie
 Alexandre Makarov
 Bernard Patinet
 Mauro Giffoni
 Caroline Dorignaux
DUPLAT FRANCOIS Absent
 JIALIN YAO
 Denis DENEIRE
 CEDRIC GAO
 Ayiguli Adejiang
 Mme Leurkin
 KAIZHOU Wang
 FRANCOIS PATUREAU
 Andre Faict
Yazid GHANEM Absent
 Dandi Wang
ROMAIN CAUMIANT Absent
 GAETAN VAN AUBEL
 Christophe Fiorellini
 Florian Evangelista
Ahmed Abdelkrimi Absent
 ANNE MARIE WITTEMANS
 Nicolas Gallez
 VINCENT LOVINO
 MICHEL MOUTSCHEN
 YANNICK LAHAYE
Hia Olivier Absent
WENDY WENJUAN WU Absent
 Yves Melin
 PHILIPPE DUFOUR
 ERMINIO CIARDULLO
WU Shuai Absent
 OLIVIER LEMMENS
 PATRICK HOLLENFELTZ
 MARION ANDRE
 HUGUETTE KABONGO
 ROSE YIQIAN

D&A	Nicolas Wengler-Mathieu	
D&A	Isabelle Kelder	
D&A	Ekue Kouyedor	
D&A	Aurélien Letawe	Absent
D&A	Caroline Huby	
D&A	Arnaud De Wilde	
D&A	Nathalie Lekeux	Absent
HEC Liège	Karin Walravens	
LA	Torsten Wefers	Absent
LA	Alexandre Ferrari > GMTMS	
LA	Pascal Adam	
LA	Aurore Longchamps	